

Références :

Décret n°2017-169 du 10-02-2017 modifié ; arrêté du 10-02-2017 modifié ; arrêté du 10-02-2017 modifié ; circulaire MENE2101543C du 12-02-2021

Déroulé :

Un dossier de recevabilité (livret 1) était à constituer.

En cas de recevabilité du livret 1, un second dossier de validation (livret 2) était à constituer.

Chaque candidat devait ensuite présenter son dossier de validation et valoriser son parcours devant un jury (avant les vacances de printemps). Le candidat devait présenter et analyser au maximum trois activités significatives mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Les activités devaient être détaillées en suivant un plan logique et cohérent. Les entretiens ont duré une heure : 15 minutes de présentation et 45 minutes d'échange.

Date du jury plénier : jeudi 14 avril 2022

Données chiffrées :

1^{ère} étape : dossier de recevabilité (livret 1)

13 personnes ont déposé un dossier de recevabilité.

10 dossiers ont été déclarés recevables et 3 ont été jugés non recevables.

Pour ces 3 dossiers, les candidats n'avaient pas le nombre nécessaire d'années dans les domaines de l'enseignement adapté ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

2^{ème} étape : dossier de validation (livret 2)

Profil des candidats

	Corrèze		Creuse		Haute Vienne		Total	
	4		5		1		10	
	1 ^{er} degré	2 nd degré	1 ^{er} degré	2 nd degré	1 ^{er} degré	2 nd degré	1 ^{er} degré	2 nd degré
inscrits	4	0	4	1	1	0	9	1
reçus	3		2		1		6	
Non reçus	1		3		0		4	

Conseils aux futurs candidats

Les candidats ont bien respecté le temps de présentation de 15 minutes. Ce temps n'a pas été dépassé sans pour autant être trop bref.

Concernant autant la rédaction du livret 2 que la présentation orale, les candidats sont invités à ne pas rester dans du descriptif. Ils doivent pouvoir proposer une analyse en dépassant le cadre d'une simple narration de pratiques professionnelles. Il s'agit pour eux de prendre du recul et d'être capable d'articuler gestes professionnels et références théoriques. En effet, les candidats doivent pouvoir étayer leur pratique de lectures et doivent pouvoir se référer aux textes institutionnels relatifs à l'Ecole inclusive et à ses partenaires. Ils doivent aussi être capable d'identifier les besoins des élèves et d'y répondre en argumentant ce qu'ils proposent.

La présentation orale ne doit pas être une redite à l'identique du dossier.

De manière générale, les candidats sont invités à prendre connaissance des différents textes relatifs à l'Ecole inclusive et plus particulièrement à ceux relatifs à la scolarisation des élèves en situation de handicap. Les enseignants qui postulent doivent savoir très clairement faire la différence entre PPS, PAI, PAP et PPRE. Ils doivent connaître les étapes qui vont de l'équipe éducative à l'émission d'une notification de décision par la MDPH. Ils doivent faire la différence entre PPS et document de mise en œuvre du PPS. Ce document est un outil incontournable pour un futur enseignant spécialisé. La maîtrise des concepts d'Ecole inclusive, d'intégration et de ségrégation est attendue. Le référentiel de compétences d'un enseignant spécialisé doit être connu.

Les candidats sont également invités à élargir leurs connaissances quant aux différentes modalités de scolarisation des élèves dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Il ne s'agit pas pour eux de ne connaître que leur cadre d'exercice.

Le jury attend aussi des candidats qu'ils aient la capacité à prendre en compte les besoins des élèves dans leur pratique professionnelle mais aussi dans leur rôle de personne-ressource.